

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 16 mars 2017

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27
présents : 23
excusés : 4 dont 4 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire prend la parole et rappelle le déroulement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - ↪ Mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PLU au fur et à mesure de leur avancement et ouverture d'un registre tenu à la disposition du public afin que la population puisse s'exprimer de façon continue jusqu'au PLU arrêté ;
 - ↪ Organisation de deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune ;
 - ↪ Information sur le site internet de la commune de l'avancement de la procédure.

Il est à noter qu'en complément des dispositions susvisées, une réunion de concertation avec la filière agricole s'est tenue en mairie de VILLAGE-NEUF le 11 février 2015 à laquelle ont été conviés les agriculteurs de la commune et les représentants de la Chambre d'Agriculture afin d'échanger en amont sur les enjeux liés au futur PLU.

➤ Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 24 septembre 2015 ;

➤ Délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

➤ Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet de mi-juillet à mi-octobre 2016 ;

➤ Organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU qui a eu lieu en mairie de VILLAGE-NEUF du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique le 18 janvier 2017 qui ont été immédiatement mis à disposition du public et publiés sur le site internet de la commune de VILLAGE-NEUF le 9 février 2017.

Compte tenu de l'avancement de la procédure de révision du POS en vue de sa transformation en PLU, il s'agit dorénavant pour le Conseil Municipal d'approuver le PLU.

En application des dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, il est permis de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, assorti de recommandations, proposant notamment de donner une suite favorable à certaines demandes qui ne modifient pas l'économie générale du projet.

Les avis des personnes publiques associées (PPA) consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables mais assortis pour certains d'observations ou de réserves.

Dans le cadre de la réglementation relative à l'évaluation environnementale à laquelle le projet de PLU était soumis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe) a rendu un avis qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la commune de VILLAGE-NEUF et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU. Cet avis n'est donc ni favorable ni défavorable mais donne lieu à des recommandations.

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis tacitement favorable sur le projet de PLU.

Après la phase de consultation officielle et l'enquête publique sur le PLU arrêté, la commission communale spécialement constituée par délibération du 2 octobre 2014 pour le suivi de la procédure de révision du PLU a analysé les avis des PPA et les différentes observations formulées dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Suite à 2 réunions de travail, le PLU arrêté a été adapté comme suit dans le PLU proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

⇒ Document graphique :

- indication sur le plan de zonage des règles de recul par rapport à la RD 105 ;
- adaptation mineure d'une limite de la zone UB.

⇒ Règlement :

- précision et adaptation du règlement de la zone agricole (constructible à des fins agricoles) suite à la demande de la chambre d'agriculture ;
- adaptations mineures et précisions suite aux observations des personnes publiques associées (gestion des eaux pluviales, gestion des constructions existantes dans la marge de recul en zone UB, précision sur la vocation de la zone UE par rapport aux constructions d'intérêt général, autorisation de réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation et l'entretien des routes départementales dans toutes les zones et secteurs du PLU) ;
- intégration dans le règlement pour les 2 secteurs d'extension concernés de la règle demandant « un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux dans les opérations d'aménagement » au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme et adaptation en conséquence de cette mesure inscrite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; ajout d'une carte sur la mixité sociale.

⇒ Orientations d'Aménagement et de Programmation : indications dans les OAP que les accès aux parcelles agricoles devront être garantis lors des opérations d'aménagement.

⇒ Rapport justificatif :

- des compléments d'explications/adaptations ont été apportés au rapport justificatif concernant notamment le logement et le logement locatif social ainsi que des mises à jour de données ;
- une carte sur la mixité sociale est ajoutée.

⇒ Annexe :

- adjonction d'une nouvelle servitude d'utilité publique, concernant la canalisation de transport de gaz (arrêté préfectoral du 15 décembre 2016) ;
- suppression de l'annexe comprenant le Plan d'Exposition au Bruit (commune de VILLAGE-NEUF non concernée).

⇒ Les compléments d'informations et mises à jour demandés dans l'avis de la MRAe ont été intégrés dans différents chapitres de l'évaluation environnementale (nappe phréatique, eaux pluviales, les espèces, l'habitat) et détaillés dans le rapport de présentation.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-avant, le Conseil Municipal :

- ↻ vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU ;
- ↻ vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- ↻ vu l'arrêté municipal n° 3277 du 28 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU ;
- ↻ vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations ;
- ↻ vu l'exposé de M. le Maire, rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au PLU pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- ↻ considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;
- ↻ à l'unanimité des voix ;
- approuve le Plan Local d'Urbanisme ;
- prend acte que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

- prend acte que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de VILLAGE-NEUF aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- prend acte que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;
- prend acte que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 20 mars 2017

Le Maire :



Bernard TRITSCH

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du PLU

Date de transmission de l'acte : 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/03/2017

Numéro de l'acte : 170316D03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-216803494-20170316-170316D03-DE

Date de décision : 16/03/2017

Acte transmis par : Laurence GROSSE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. POS et PLU

Acte à classer

170316D03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-20T18-07-15.00 (MI205154502)

Identifiant unique de l'acte :

068-216803494-20170316-170316D03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du PLU

Date de décision : 16/03/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. POS et PLU

Acte : [170316D03.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/03/17 à 17:54

Date 20/03/17 à 18:07

Date 20/03/17 à 18:13

Par GROSSE Laurence

Par GROSSE Laurence